|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/ADN/45/Corr.1 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  28 septembre 2018  Français  Original: anglais et français |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Comité d'administration de l’Accord européen   
relatif au transport international des marchandises   
dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)**

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Projet d'amendements au Règlement annexé à l'ADN[[1]](#footnote-2)\*

Rectificatif

1. Amendement à la Partie 1, Chapitre 1.2, définition de Coupe-flammes

*A la place de* directive 2014/34/UE2, *lire* directive 2014/34/UE2, le système IECEx5,

2. Amendement à la Partie 1, Chapitre 1.2, définition de Soupape de dégagement à grande vitesse

*A la place de* directive 2014/34/UE2, *lire* directive 2014/34/UE2, le système IECEx5,

3. Amendement à la Partie 1, Chapitre 1.2, définition de Orifice de prise d'échantillons

*A la place de* directive 2014/34/UE2, *lire* directive 2014/34/UE2, le système IECEx5,

4. Amendement à la Partie 1, Chapitre 1.2, définition de Toximètre

*A la place de* directive 2014/34/UE2, *lire* directive 2014/34/UE[[2]](#footnote-3)2, le système IECEx[[3]](#footnote-4)5,

5. Amendement à la Partie 1, Chapitre 1.2, définition de Soupape de dépression

*A la place de* directive 2014/34/UE2, *lire* directive 2014/34/UE2, le système IECEx5,

6. Amendement à la Partie 1, Chapitre 1.2, définition de Dispositif de décompression en toute sécurité des citernes à cargaison

*A la place de* directive 2014/34/UE2, *lire* la directive 2014/34/UE2, le système IECEx5,

7. Amendement à la Partie 1, Chapitre 1.4, 1.4.2.2.2

*A la place de* certificat d’empotage du conteneur, ou du véhicule ou du wagon *lire* certificat d’empotage du conteneur ou du véhicule

8. Amendement à la Partie 1, Chapitre 1.6, nouvelle mesure transitoire 1.6.1.44, à la fin

*Au lieu de* nommer *lire* désigner

9. Amendement à la Partie 1, Chapitre 1.6, 1.6.7.2.2.2

*A la place de*

1.6.7.2.2.2 Renuméroter la rubrique «9.3.3.52.5» en tant que «9.3.3.52.6», le reste demeure inchangé.

*lire*

1.6.7.2.2.2 Renuméroter la rubrique «9.3.3.52.5» en tant que «9.3.3.52.6», et modifier la colonne «Objet» pour lire comme suit: «Interrupteur multipolaire de coupure du générateur entraîné en permanence». Le reste demeure inchangé.

10. Amendement à la Partie 1, Chapitre 1.6, 1.6.7.2.2.2, nouvelles dispositions transitoires, 1.2.1 - Detector de gaz

*Au lieu de* CEI 60079-29-1:2011 *lire* CEI 60079-29-1:2016

11. Amendement à la Partie 1, Chapitre 1.6, 1.6.7.2.2.2, nouvelles dispositions transitoires, 1.2.1 - Dispositif de décompression en toute sécurité des citernes à cargaison

*A la place de* Épreuve selon la norme ISO 16852:2016 ou EN ISO 16852:2016/Preuve "conforme aux exigences applicables" *lire* Épreuve selon la norme ISO 16852:2016/Preuve "conforme aux exigences applicables"

12. Amendement à la Partie 1, Chapitre 1.8, 1.8.3.1

*Substituer* au texte existant :

1.8.3.1 Au début, remplacer «dont l'activité comporte le transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures, ou les opérations d'emballage, de chargement, de remplissage ou de déchargement liées à ces transports,» par «dont les activités comprennent l'expédition ou le transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures, ou les opérations connexes d'emballage, de chargement, de remplissage ou de déchargement,».

13. Amendement à la Partie 2, Chapitre 2.1, 2.1.3.5.5

*Substituer* au texte existant:

2.1.3.5.5 Modifier la note de bas de page 2 pour lire comme suit:

«2 *Une telle législation est par exemple la décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/CE, établissant une liste de déchets en application de l’article premier point a) de la Directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la Décision 94/904/CE du Conseil, établissant une liste de déchets dangereux en application de l’article premier paragraphe 4 de la Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux (Journal officiel des Communautés européennes No L 226 du 6 septembre 2000, p. 3), telle que modifiée; et la Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (Journal officiel de l'Union européenne No L 312 du 22 novembre 2008, p. 3 à 30), telle que modifiée.».*

14. Amendement à la Partie 2, Chapitre 2.2, 2.2.51.1.3

*Au lieu de* treizième tiret *lire* treizième et quatorzième tirets

15. Amendement à la Partie 2, Chapitre 2.2, 2.2.51.2.2, sous le tiret finissant par «numéro ONU 2067»

*Insérer*

***NOTA:*** *L'expression "autorité compétente" désigne l'autorité compétente du pays d'origine. Si le pays d'origine n'est pas une Partie contractante à l’ADN, la classification et les conditions de transport doivent être reconnues par l'autorité compétente du premier pays Partie contractante à l’ADN touché par l’envoi.*

16. Amendement à la Partie 2, Chapitre 2.2, 2.2.9.1.7, nouvel alinéa g), après « piles ou batteries »

*Insérer* fabriquées après le 30 juin 2003

17. Amendement à la Partie 3, Chapitre 3.1, 3.1.2.8.1.3, exemple

*Au lieu de* UN *lire* No ONU

18. Amendement à la Partie 3, Chapitre 3.2, Tableau A, nouvelles rubriques, Nos ONU 3535, 3536, 3537, 3538, 3539, 3540, 3541, 3542, 3543, 3544, 3545, 3546, 3547, 3548, colonne (8)

*Supprimer* le texte existant

19. Amendement à la Partie 3, Chapitre 3.2, Tableau A, nouvelles rubriques, No ONU 3536, colonne (5)

Sans objet en français.

20. Amendement à la Partie 3, Chapitre 3.2, 3.2.3.1, observation 44

*A la place de* Une matière ne pourra être rangée dans cette rubrique que *lire* Une matière ne pourra être affectée à cette rubrique que

21. Amendement à la Partie 3, Chapitre 3.2, Tableau C, Nos ONU 1578, 1663, 2078, 2205, 2259, 2280, 3446

*Substituer* au texte existant:

3.2.3.2 Dans les rubriques suivantes, modifier la colonne (16) pour lire *«*II B (II B314))»:

|  |  |
| --- | --- |
| 1578 (première rubrique) | CHLORONITROBENZÈNES, SOLIDES, FONDUS |
| 1663 (première rubrique) | NITROPHÉNOLS |
| 2078 (première rubrique) | DIISOCYANATE DE TOLUÈNE (et mélanges isomères) (DIISOCYANATE DE TOLUÈNE-2,4) |
| 2205 | ADIPONITRILE |
| 2259 | TRIÉTHYLÈNETÉTRAMINE |
| 2280 (première rubrique) | HEXAMÉTHYLÈNEDIAMINE, SOLIDE, FONDUE |
| 3446 (première rubrique) | NITROTOLUÈNES, SOLIDES, FONDUS |

22. Amendement à la Partie 3, Chapitre 3.2, Tableau C, nouvelles rubriques, No ONU  1148, colonne (15)

*A la place de* T1 *lire* T1 12)

23. Amendement à la Partie 3, Chapitre 3.2, Tableau C, nouvelles rubriques, No ONU 1203, colonne (2)

*A la place de* ESSENCE POUR MOTEURS D’AUTOMOBILES *lire* ESSENCE

24. Amendement à la Partie 3, Chapitre 3.2, Tableau C, nouvelles rubriques, Nos ONU 2920, 3272 (première rubrique), colonne (15)

*A la place de* T2 *lire* T2 12)

25. Amendement à la Partie 3, Chapitre 3.2, Tableau C, nouvelles rubriques, No ONU 3272, colonne (2)

*A la place de* ÉTHERS, N.S.A. *lire* ESTERS, N.S.A.

26. Amendement à la Partie 3, Chapitre 3.2, 3.2.4.3, A

*Substituer* au texte existant:

3.2.4.3, A Dans les colonnes (6), (7) et (8), remplacer (dix fois): «Pression d’ouverture des soupapes de dégagement à grande vitesse» par «Pression d’ouverture de la soupape de surpression/soupape de dégagement à grande vitesse».

3.2.4.3, A Dans les colonnes (6), (7) et (8), point 3, remplacer: «pression d'ouverture des éjecteurs» par «pression d’ouverture de la soupape de surpression/soupape de dégagement à grande vitesse».

3.2.4.3, A Dans les colonnes (6), (7) et (8), point 4, remplacer: «Pression d’ouverture des soupapes de dégagement à grande vitesse/des soupapes de sécurité» par «Pression d’ouverture de la soupape de surpression/soupape de dégagement à grande vitesse».

27. Amendement à la Partie 3, Chapitre 3.3, disposition spéciale 251, alinéa a)

*Au lieu de* en dessous des quantités *lire* ne dépassant pas les quantités

28. Amendement à la Partie 3, Chapitre 3.3, disposition spéciale 307, deuxième phrase

*Au lieu de* treizième tiret *lire* treizième et quatorzième tirets

29. Amendement à la Partie 3, Chapitre 3.3, nouvelle disposition spéciale 388, quatrième paragraphe

*Substituer* au texte existant:

Si un véhicule est propulsé par un moteur à combustion interne fonctionnant au liquide inflammable et au gaz inflammable, il doit être affecté à la rubrique ONU 3166 VÉHICULE À PROPULSION PAR GAZ INFLAMMABLE.

30. Amendement à la Partie 3, Chapitre 3.3, nouvelle disposition spéciale 392, à l’alinéa a), dans le tableau, avant-dernière ligne, deuxième colonne

*Au lieu de* Règlement ONU No 134 - Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) *lire* Règlement ONU No 134 - Prescriptions uniformes relatives à l’homologation des véhicules automobiles et de leurs composants en ce qui concerne les prescriptions de sécurité des véhicules fonctionnant à l’hydrogène

31. Amendement à la Partie 3, Chapitre 3.3, nouvelle disposition spéciale 392 b), Nota 1

*Au lieu de* ISO 11623:2015 Bouteilles à gaz transportable − Contrôles et essais périodiques des bouteilles à gaz en matériau composite *lire* ISO 11623:2015 Bouteilles à gaz − Construction composite − Contrôles et essais périodiques

32. Amendement à la Partie 3, Chapitre 3.3, nouvelle disposition spéciale 392, exemples 1 et 2 à la fin

*Au lieu de* No ONU *lire* UN

33. Amendement à la Partie 5, Chapitre 5.2, 5.2.2.2.2, dans le tableau, pour le No du modèle d’étiquette 2.1, dans la colonne «Division ou Catégorie»

*Supprimer* (sauf selon 5.2.2.2.1.6 d))

34. Amendement à la Partie 5, Chapitre 5.2, 5.2.2.2.2, dans le tableau, pour le No du modèle d’étiquette 2.1, dans les colonnes «Signe conventionnel et couleur du signe» et «Chiffre figurant dans le coin inférieur (et couleur du chiffre)», à la fin

*Ajouter* (sauf selon 5.2.2.2.1.6 d))

35. Amendement à la Partie 5, Chapitre 5.2, 5.2.2.2.2, tableau, pour la ligne «Danger de classe 4.1»

Sans objet en français.

36. Amendement à la Partie 5, Chapitre 5.3, 5.3.1.2

*Substituer* au texte existant

5.3.1.2 Dans le titre, après «conteneurs» ajouter: «conteneurs pour vrac,».

5.3.1.2 Modifier le premier paragraphe figurant après le Nota pour lire comme suit:

«Les plaques-étiquettes doivent être apposées des deux côtés et à chaque extrémité du conteneur, du conteneur pour vrac, du CGEM, du conteneur-citerne ou de la citerne mobile et sur deux côtés opposés dans le cas des conteneurs pour vrac souples.».

37. Amendement à la Partie 7, Chapitre 7.2, 7.2.3.7.1.2, à la fin

*Ajouter*

* Que toutes les entrées ou ouvertures des locaux reliés avec l'extérieur soient fermées; cela ne s'applique pas aux ouvertures d'arrivée d'air de la salle des machines ni aux équipements de surpression de l’air;
* Que tout membre de l'équipage travaillant sur le pont porte un équipement de protection approprié;
* De ne pas être effectué à proximité des écluses y compris leurs garages, sous des ponts ou dans des zones à forte densité de population.

38. Amendement à la Partie 8, Chapitre 8.2, 8.2.2.3.3.2

*Substituer* au texte existant:

8.2.2.3.3.2 Premier amendement sans objet en français. Modifier le huitième tiret pour lire comme suit:

*«*- Attestations d’absence de gaz et travaux admis;».

39. Amendement à la Partie 9, Partie 9, note de bas de page 2, toutes les occurrences

*Au lieu de* 29 août 2008 *lire* 4 juin 2008

40. Amendement à la Partie 9, Chapitre 9.3, 9.3.1.52.6, 9.3.2.52.6 et 9.3.3.52.6

Sans objet en français.

41. Amendement à la Partie 9, Chapitre 9.3, 9.3.3.22.4 (d), dernier paragraphe

Sans objet en français

1. \* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/45/Corr.1. [↑](#footnote-ref-2)
2. *2 Journal officiel de l’Union européenne No L 96 du 29 mars 2014, p. 309.* [↑](#footnote-ref-3)
3. *5* *http://iecex.com/rules* [↑](#footnote-ref-4)